

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le mardi 4 janvier, à 18 Heures 15, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 29 décembre deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Monsieur le Maire** : L'ambiance est dissipée ce soir, peut-être parce que c'est un conseil de début d'année, certains sont encore au sortir des fêtes de fin d'année. Je vais vous expliquer rapidement pourquoi on fait un conseil, alors que l'on s'est réuni longuement le 14 décembre. J'ouvre la séance à 18 heures 15, le quorum étant atteint.

**Sont présents** : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Guylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-huit membres présents sur trente-cinq en exercice,

**Sont absents excusés** : Madame Josiane ALGOET (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Mademoiselle Virginie NORMAND), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Philippe DEVEYCX), Monsieur Michaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire ; Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Madame Catherine JOURDAIN), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Virginie NORMAND est désignée comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

**Monsieur le Maire** : Très bien, je vous remercie. Avant de débiter ce conseil, je vais me permettre de vous présenter à tous et à toutes mes meilleurs vœux pour l'année 2011. Je vous souhaite à vous et à vos proches une excellente

année 2011. Il n'en demeure pas moins que l'année 2011 débute par une séance de travail du Conseil Municipal.

2011/01/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque – Election des délégués communaux au Conseil Communautaire

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Par arrêté en date du 8 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Nord a procédé à la création de la nouvelle commune de Dunkerque par la fusion des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer et Fort-Mardyck.

Par application des dispositions de l'article L5215-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette fusion nécessite une nouvelle répartition des sièges dans le respect des dispositions des articles L5215-6 et L5215-7 du code précité, et une nouvelle désignation des représentants des communes par chaque conseil municipal.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a proposé de reconduire le dispositif retenu à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire un nombre de 80 délégués communaux pour les 16 communes dont la répartition reste identique à celle retenue en 2008.

Concernant la commune de Dunkerque, le nombre de conseillers est fixé à 39 par addition des sièges précédemment attribués aux communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer et Fort-Mardyck.

Pour toutes les autres communes, ce nombre est identique à celui précédemment attribué.

	Représentation actuelle	Proposition
Armbouts-Cappel	1	1
Bourbourg	2	2
Bray-Dunes	1	1
Cappelle la Grande	3	3
Coudekerque	1	1
Coudekerque-Branche	9	9
Craywick	1	1
Dunkerque	29	39
Fort-Mardyck	1	
Grande-Synthe	9	9
Grand-Fort Philippe	2	2
Gravelines	5	5
Leffrinckoucke	1	1
Loon-Plage	2	2
St Georges sur l'Aa	1	1
Saint Pol sur Mer	9	
Téteghem	2	2
Zuydcoote	1	1
	<b>80</b>	<b>80</b>

Le mandat des délégués communautaires actuellement désignés se poursuit jusqu'à l'installation des nouveaux délégués communautaires, et dans ces conditions, pour permettre le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine, le Président pourrait être appelé à réunir le Conseil de Communauté dans la représentation actuelle pour traiter des affaires communautaires, tant que chaque commune n'aura pas procédé à cette nouvelle désignation qui doit intervenir au plus tard le 8 mars 2011.

Il est rappelé que l'élection des délégués s'effectue par scrutin de liste à 1 tour, la répartition des sièges se faisant alors selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

### **DELIBERATION**

2011/01/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque – Election des délégués communaux au Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal,  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Nord,  
Vu la lettre de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 16 décembre 2010,  
Vu les articles L 5215-8, L 5215-6 et L 5215-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu le résultat du scrutin,

Article unique : sont désignés en qualité de délégués communaux au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Monsieur David BAILLEUL, Maire  
Monsieur Benoît VANDEWALLE, Adjoint  
Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint  
Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Conseiller Municipal  
Monsieur Stéphane DEPAUW, Conseiller Municipal  
Mademoiselle Virginie NORMAND, Conseillère Municipale  
Madame Hélène ROSE, Conseillère Municipale  
Monsieur Joël CARBON, Conseiller Municipal  
Monsieur Eric TOURNEUR, Conseiller Municipal.

2011/01/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Représentation du Conseil Municipal

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Suite aux démissions du Conseil Municipal, des élus qui le représentaient au sein de différentes instances, il convient de pourvoir à leur remplacement à savoir :

- Conseil d'Administration du Lycée Fernand Léger : **1 siège**

Dans sa séance du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a désigné Monsieur LIBER pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale en remplacement de Madame DEGAND, démissionnaire.

Or, Monsieur LIBER siège déjà en tant que titulaire et à ce titre.

Il convient donc de désigner un autre représentant.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

**POUR : 34 VOIX**  
**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)**

### **DECIDE**

Article unique : de désigner pour le représenter :

Au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale Monsieur Jean-Pierre DUYCK (en remplacement de Monsieur LIBER désigné par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2010).

2011/01/03 : AFFAIRES FONCIERES: Plan local d'urbanisme communautaire –  
Débat sur le plan d'aménagement et de développement durable

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I - HISTORIQUE**

Par Délibération du 11 décembre 2003, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Cette procédure comprend l'élaboration de plusieurs documents :

- diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement
- projet d'aménagement et de développement durable
- règlement et zonage

Le diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement, établi par Territoires Sites et Cités, a été soumis à concertation depuis mai 2007.

Le Conseil Communautaire a débattu, lors de sa séance du 10 décembre 2009, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

## **II – ASPECT JURIDIQUE**

Conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, ces orientations doivent également faire l'objet d'un débat au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme,  
Sur avis de la commission « Cohérence territoriale et Urbanisme » de la Communauté Urbaine de Dunkerque,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2009, prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Article unique : PREND ACTE du présent débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et demande à Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque les observations faites pendant ledit débat (antennes relais, PLH, pistes cyclables...).

2011/01/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Dérogation au repos dominical pour la société DTA Peugeot

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans son courrier du 16 novembre 2010, la société DTA Peugeot sise route de Bergues à Coudekerque-Branche, nous informe que, dans le cadre d'une opération promotionnelle nationale PEUGEOT, elle a sollicité de la Préfecture une demande d'autorisation de dérogation au repos dominical pour le dimanche 23 janvier 2011.

La Société DTA Peugeot recevra en son temps, l'accord de la Préfecture.

## **DELIBERATION**

2011/01/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Dérogation au repos dominical pour la société DTA Peugeot

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

Article unique : Prend acte de la demande de dérogation au repos dominical effectuée par la société DTA PEUGEOT, dans le cadre d'une opération promotionnelle nationale qui se déroulera le 23 janvier 2011.

2011/01/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion de la Ville à l'Association Nationale PRIARTÉM (association pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile)

Par délibérations en date du 14 décembre 2010, vous avez voté la commande d'une campagne de mesures des ondes radioélectriques et électromagnétiques émises par les antennes-relais de téléphonie mobile implantées sur le territoire de Coudekerque-Branche et adopté d'une part, le protocole d'accord pour l'application du guide établi par l'Association de Maires de France et l'association nationale des opérateurs de téléphonie mobile et d'autre part, le projet de charte municipale à intervenir entre la commune et lesdits opérateurs.

Il vous est proposé de poursuivre les actions menées en adhérant à l'association PRIARTEM (**P**our la **R**églementation des **I**mpantations d'**A**ntennes **R**elais de **T**éléphonie **M**obile). Cette association a été créée en octobre 2000 avec pour objet de veiller à une implantation des antennes-relais de téléphonie mobile respectueuse des conditions de vie et de santé de tous. Elle a été la première association, au niveau national, à faire émerger ce problème. Elle a élargi son champ de préoccupation en 2004 à l'ensemble des technologies de télécommunications sans fil, téléphones portables, WiFi, Wimax... Cette association fédère des personnes et des associations localisées dans toute la France. Elle regroupe actuellement un millier d'adhérents dont des associations qui, pour certaines, comptent plusieurs centaines d'adhérents. Elle travaille régulièrement en partenariat avec l'association Agir pour l'Environnement.

L'Association se bat et aide ses adhérents pour exiger que les opérateurs soient soumis à des règles respectueuses des conditions de vie et de santé des riverains des stations relais, des utilisateurs de portables et de toutes les personnes soumises à l'exposition des champs électromagnétiques générés par les technologies du « tout sans fil ».

Les objectifs de l'association sont de :

- Fédérer des personnes et des associations localisées dans toute la France et représenter, à l'échelon national, un interlocuteur suffisamment important pour : imposer à l'ensemble des acteurs concernés, pouvoirs publics, élus locaux et, bien sûr, opérateurs de téléphonie mobile, l'application du principe de précaution, la prise en compte des problèmes d'environnement (enlaidissement du paysage et atteinte portée à la qualité de vie) dans le choix de localisation des antennes-relais ;
- Agir pour que soit définie une réglementation (distance et puissance) respectueuse des intérêts et de la santé de tous ;
- Etre un centre d'informations : collecter, analyser et classer toutes les informations scientifiques, techniques et juridiques, nationales et internationales, sur la téléphonie mobile ;
- Obtenir des campagnes d'information nationales sur les risques éventuels liés à l'usage des téléphones portables, notamment pour les enfants ainsi que l'interdiction de la commercialisation des portables qui leur seraient spécifiquement destinés ;
- Inciter chacun à privilégier, chaque fois que cela est possible, l'usage des systèmes câblés et filaire (téléphonie filaire plutôt que téléphonie sans fil (DECT) ; lignes fixes au sein des bâtiments plutôt que téléphones portables ; liaisons internet câblées plutôt que WiFi ; systèmes câblés plutôt que Wimax... Toutes les applications sans fil sont génératrices de rayonnements électromagnétiques. La multiplication de ces sources se traduit donc par une augmentation globale du champ électromagnétique auquel nous sommes soumis ;
- Œuvrer pour que soient développés des programmes de recherche permettant une meilleure connaissance des effets de toutes les technologies.

Depuis le début de son action, l'association s'est saisie des trois principales questions posées par le développement rapide et sans règles contraignantes des réseaux de la téléphonie mobile effectué de façon « sauvage » sans prise en compte des répercussions sur le paysage ni – surtout – sur la santé des riverains.

### **La santé environnementale**

L'association se fonde sur le débat, en cours au sein de la communauté scientifique, sur les risques liés à l'exposition prolongée aux rayonnements de la téléphonie mobile, pour demander la prise immédiate de mesures de gestion des risques. L'association se situe donc bien dans le cadre d'une question de santé publique environnementale comme le disent les scientifiques internationaux qui ont publié en 2007 l'expertise scientifique la plus large et la plus importante sur ce sujet (rapport Bio Initiative). *Vous ne pouvez pas la voir, vous ne pouvez pas la sentir, mais il s'agit de l'une des expositions environnementales les plus invasives aujourd'hui dans nos pays industriels.* Technologie dont le développement massif est récent, la téléphonie mobile et, plus largement les radiofréquences, constituent encore pour la recherche

scientifique un domaine plein d'incertitudes. Cependant les connaissances actuelles sont largement suffisantes pour exiger, sur ce dossier, qui concerne une partie très importante de la population, l'application des principes fondamentaux inscrits dans le préambule de notre Constitution : article 1<sup>er</sup> de la charte de l'environnement : *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à la santé*. Des recherches récentes révèlent les effets génotoxiques de l'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile ainsi que les effets sur le système neurologique ou encore le système immunitaire. Par ailleurs, les résultats des enquêtes épidémiologiques sur les utilisateurs de portables font apparaître des risques significativement accrus d'apparitions de cancers du cerveau et de la glande parotide ainsi que des neurinomes de l'acoustique. L'état actuel des connaissances scientifiques nécessite donc que l'on protège, dès maintenant, comme le suggèrent les auteurs du rapport Bio Initiative, tant les utilisateurs de portables que ceux qui subissent, par exposition passive, les rayonnements qui leur permettent de fonctionner (riverains d'antennes-relais, mais aussi voisin d'un utilisateur de portable dans le bus, le métro et autres lieux fermés jouant cage de Faraday). Comme pour le tabac, la protection doit passer par de l'information et de la réglementation. L'information doit se faire, en toute priorité à destination des jeunes, gros consommateurs de portables et cibles privilégiées des campagnes promotionnelles des opérateurs de téléphonie mobile. Elle doit se faire également à destination des élus et membres de la communauté médicale. Elle doit viser non à générer la peur mais à favoriser des comportements responsables.

### **L'environnement paysager et la démocratie citoyenne**

L'association fonde son action sur la Convention Européenne du paysage, signée, notamment par la France, en octobre 2000. Celle-ci précise, en effet, dans son article 5, intitulé « mesures générales » :

*Chaque partie s'engage :*

- *à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;*
- *à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières ;*
- *à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa ci-dessus ;*
- *à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

Peu d'éléments de ce texte ont été respectés dans le développement des réseaux de téléphonie mobile. Les riverains ont vu s'élever, plus ou moins brutalement, des pylônes de 30 mètres et plus, bardés d'antennes plus ou



moins nombreuses, à quelques mètres de leurs fenêtres ou de leurs portes-fenêtres. Les Maires ont souvent été condamnés par la justice administrative pour avoir voulu garder le contrôle du développement des réseaux de téléphonie mobile sur leur territoire communal. Le rôle des acteurs locaux dans la défense de notre environnement quotidien est essentiel et l'association se bat, à court terme, pour imposer le rétablissement du permis de construire obligatoire pour toute implantation et la mise en place d'une concertation préalable.

Pour les collectivités ou établissement public de coopération intercommunale de 10 000 à 50 000 habitants, la cotisation annuelle est de 600 euros (à prévoir au budget primitif 2011) qui inclut non seulement les aides ponctuelles, la transmission des informations utiles mais également un engagement de l'association dans le processus d'information et de concertation qu'elles auront engagé.

Vous êtes appelé à statuer

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu la délibération du 14 décembre 2010,

**POUR : 34 VOIX**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)**

### **DECIDE**

Article 1 : d'adhérer à l'association nationale PRIARTÉM et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier d'adhésion.

Article 2 : d'imputer la cotisation annuelle de 600 € au budget 2011.

2011/01/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Syndicat mixte pour l'alimentation en eau de la Région de Dunkerque – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2009 **(ce point n'appelle pas de vote)**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque (SMAERD) a été créé le 18 avril 1961. Lors de sa création, le syndicat n'était composé que de communes. Or, la présence, parmi ses membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque en substitution des communes a fait évoluer son statut de « syndicat intercommunal » en « syndicat mixte ». Au renouvellement municipal de 2008, la représentation des communes a été ramenée à un effectif de 26 membres au lieu de 34 antérieurement. Le périmètre du SMAERD compte 225 761 habitants répartis sur 26

communes (les 18 communes constituant la CUD et 8 hors CUD à savoir Bergues, Ghyvelde, Holque, Hoymille, Les Moères, Looberghe, Uxem et Watten).

Par délibération en date du 28 octobre 2005, le comité syndical a retenu la Société Lyonnaise des Eaux comme délégataire par un contrat d'affermage qui viendra à échéance le 31 octobre 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, les rôles respectifs du Syndicat et de son délégataire sont clairement définis : si ce dernier est chargé d'une mission d'exploitant des installations devenues propriétés du Syndicat, le Syndicat exerce sa mission de prospective, de développement, d'amélioration de la qualité du service et de gestion patrimoniale du service.

La particularité de la ressource en eau du Syndicat est qu'elle provienne d'un territoire différent de celui où la compétence de la collectivité s'exerce. Territorialement, la ressource en eau située dans le Pas de Calais relève du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois, alors que les communes desservies en eau potable par le Syndicat relèvent du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa.

La ressource en eau du Syndicat est en effet constituée de la nappe de la craie exploitée à partir du champ captant (périmètres de protection des captages) situé sur le territoire des communes de Bayenghem-les-Eperlecques, Eperlecques, Moulle, Houlle). Lorsque la pluviométrie est insuffisante, la nappe peut être réalimentée artificiellement par l'eau de la rivière Houlle après un traitement très proche de la potabilisation.

Par envoi en date du 15 novembre 2010, le SMAERD nous a transmis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, son rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité de l'eau qui est ensuite porté à la connaissance des EPCI ou collectivités membres. Ce rapport établi en application des dispositions législatives relatives au renforcement de la protection de l'environnement, concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence du Syndicat. Il exclut l'assainissement dont la compétence est dévolue à des groupements de communes, et l'eau industrielle qui est l'autre compétence du syndicat.

Le rapport complet est à disposition à la Direction Générale des Services et vous trouverez en annexe les principales données.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau de la Région de Dunkerque pour l'année 2009.